

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 137 (1992)
Heft: 3

Artikel: Réfractaires, en bon français, et objecteurs de conscience, en langage mielleux
Autor: Furrer, Jean-Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345186>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réfractaires, en bon français, et objecteurs de conscience, en langage mielleux

Par le colonel EMG Jean-Jacques Furrer.

Ce 6^e commandement, dans une traduction très répandue, est toujours invoqué par les objecteurs de conscience refusant le service militaire pour des motifs religieux.

De quoi s'agit-il en vérité?

Dans le texte original du Décalogue, on trouve le terme «*raçach*», assez rarement utilisé dans la Bible (46 fois seulement), alors que les verbes «*harag*» (165 fois) ou «*hemit*» (201 fois), sont beaucoup plus fréquents. Ces deux derniers verbes, dans leur contexte, expriment plutôt l'idée de la mise à mort d'un ennemi lors d'une bataille ou se rapportent à une exécution judiciaire. Dès lors, on peut admettre que «*raçach*» signifie mort ou assassinat d'un ennemi personnel. Ce que «*raçach*» veut exprimer, en opposition à «*harag*» ou à «*hemit*», c'est la mort provoquée illégalement. C'est pourquoi le 6^e commandement n'est pas en contradiction avec les lois de l'époque connaissant la peine capitale ou avec le comportement d'un peuple contraint de faire la guerre.

La traduction que nous trouvons dans la «TOB» (Traduction œcuménique de la Bible) est donc plus proche de la réalité:

Tu ne commettras pas de meurtre.

(Tous les passages cités ci-dessous sont tirés de la «TOB», nouvelle édition revue 1988, publiée par l'Alliance biblique universelle, Editions du Cerf, Paris 1988.)

Dans l'Ancien Testament,

nous trouvons une quantité d'histoires de guerres et de récits de batailles:

«Maintenant donc, va frapper Amaleq. Vous devrez vouer à l'interdit tout ce qui lui appartient. Tu ne l'épargneras point. Tu mettras tout à mort, hommes et femmes, enfants et nourrissons, bœufs et moutons, chameaux et ânes.» (I Sam. 15:3)

Le prophète Esaïe annonce l'immense espérance de paix:

«Il sera juge entre les nations, l'arbitre de peuples nombreux. Martelant leurs épées, ils en feront des socs, de leurs lances ils feront des serpes. On ne brandira plus l'épée

nation contre nation, on n'apprendra plus à se battre.» (Es. 2:4)

Cette paix tant espérée était conçue comme une paix terrestre.

Dans le Nouveau Testament,

Jésus a apporté une autre paix, la paix dans un sens bien supérieur:

«Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix. Ce n'est pas à la manière du monde que je vous la donne. Que votre cœur cesse de se troubler et de craindre.» (Jean 14:27)

«Pensez-vous que ce soit la paix que je suis venu mettre sur la terre? Non, je vous le dis, mais plutôt la division. Car désormais, s'il y a cinq personnes dans une maison, elles seront divisées: trois contre deux et deux contre trois. On se divisera père contre fils et fils contre père, mère contre fille et fille contre mère, belle-mère contre belle-fille et belle-fille contre belle-mère.» (Luc 12:51-53)

La vie des peuples n'a guère changé, la guerre n'a pas été abolie... Il semble inévitable de voir les relations entre les peuples troublées périodiquement.

Assis sur le mont des Oliviers, Jésus a dit:

«Vous allez entendre parler de guerres et de rumeurs de guerre. Attention! Ne vous alarmez pas: il faut que cela arrive, mais ce n'est pas encore la fin. Car on se dressera nation contre nation et royaume contre royaume; il y aura en divers endroits des famines et des tremblements de terre.» (Mat. 24:6-7)

Quant au 6^e commandement, l'interprétation donnée ci-dessus est confirmée dans le Sermon sur la montagne, cette charte de la religion chrétienne:

«Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens: Tu ne commettras pas de meurtre; celui qui commettra un meurtre en répondra au tribunal. Et moi je vous le dis: quiconque se met en colère contre son frère en répondra au tribunal; celui qui dira à son père «Imbécile» sera justiciable du sanhédrin; celui qui dira «Fou» sera passible de la géhenne de feu.» (Mat. 5:21-22)

Ce serait donc une illusion de croire que le christianisme ait pour tâche de réaliser la paix universelle en ce monde. Pour le chrétien, la guerre n'est qu'un aspect du désordre général de ce monde.

Souvent, les objecteurs citent aussi le passage suivant:

«Alors, Jésus lui dit: "Remets ton épée à sa place, car tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée."» (Mat. 26:52)

Prendre l'épée signifie: utiliser pour soi-même son pouvoir de tuer, d'une manière arbitraire et séditeuse; on subira par conséquent le même sort, soit par l'épée d'autres séditeux, soit par celle du porteur légitime qui protège l'ordre:

(INSTRUCTION SUR LES AUTORITÉS) «En effet, les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité? Fais le bien et tu recevras ses éloges, car elle est au service de Dieu pour t'inciter au bien. Mais si tu fais le mal, alors crains. Car ce n'est pas en vain qu'elle porte le glaive: en punissant, elle est au service de Dieu pour manifester sa colère envers le malfaiteur.» (Rom. 13:3-4)

«Pilate lui dit alors: "C'est à moi que tu refuses de parler! Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te relâcher comme j'ai le pouvoir de te faire crucifier?" Mais Jésus lui répondit: "Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut..." » (Jean 19:10-11)

Le devoir militaire

Les objecteurs de conscience ne veulent pas comprendre que l'armée n'est pas un mal en soi, qu'elle est au contraire l'instrument d'une paix relative et précaire, qu'elle est la seule solution possible dans l'ordre temporel. Ils ne veulent pas admettre que le service militaire est imposé par l'Etat et qu'il faut se soumettre à l'autorité (Rom. 13:1-7).

La fuite du chrétien hors du monde est une tentation qu'il importe d'éviter!

«Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.» (Mat. 22:21)

Le réfractaire qui, pour lutter contre la guerre, refuse de se laisser enrôler comme soldat, compromet la seule paix à laquelle il puisse collaborer, celle dont est garante l'armée de son pays. L'armée est le moyen suprême auquel recourt l'Etat menacé pour défendre son existence. La conscience

prescrit donc au chrétien d'accomplir le service militaire auquel il est appelé.

Les soldats étaient-ils reniés ou méprisés il y a deux mille ans?

Nous lisons à ce sujet:

(MINISTÈRE DE JEAN-BAPTISTE) «Des militaires lui demandaient: "Et nous, que nous faut-il faire?" Il leur dit: "Ne faites ni violence ni tort à personne, et contentez-vous de votre solde."» (Luc 3:14)

Et aussi: Mat. 8:5-13 Jésus guérit le serviteur du centurion (= capitaine) de Capharnaüm.

Marc 15:39 «Le centurion qui se tenait devant lui, voyant qu'il avait ainsi expiré, dit: "Vraiment, cet homme était Fils de Dieu."»

Actes 10:1-48 Le premier «païen» (incirconcis) à entrer dans l'Eglise fut un officier, Corneille, centurion à la cohorte appelée «l'Italique»: aucune contradiction, dans le texte, entre la piété de cet homme et son métier de soldat!

Ces exemples montrent bien que la foi chrétienne n'est pas incompatible avec le devoir militaire. D'ailleurs, l'Eglise reconnaît en principe la légitimité du service militaire et elle délègue, par conséquent, dans tous les pays où elle le peut, des aumôniers auprès des troupes.

J.-J. F.

N.B. La possibilité de faire du service militaire sans armes existe en Suisse.

Rappel: L'objection de conscience en Suisse au moment du danger – nombre de condamnations de 1939 à 1945:

1939: 11 1940: 46 1941: 17 1942: 14 1943: 6 1944: 5 1945: 0 (!)

Au total, 99 condamnations en sept ans, prononcées contre 76 hommes dont 11 récidivistes, certains ayant été punis 2 ou 3 fois.